

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS MEILLEUR PIZZAIOLO PIZZA COSY

### **Article 1 : Organisation du jeu**

La Société COSY DEVELOPPEMENT, SAS au capital de 120 000 euros dont le siège social est situé 656 rue George Sand, 42350 LA TALAUDIERE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° 834 118 317 (ci-après dénommé « la Société organisatrice »),

Organise à compter du 25 Mars 2025, un jeu concours intitulé « Le meilleur pizzaiolo Pizza Cosy » (ci-après dénommé « le Challenge »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **Article 2 : Participation au Jeu**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, étant employée dans l'une des pizzérias du réseau PIZZA COSY, succursale ou franchise.

A l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et des franchisés du réseau.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La Société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité des participants.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le Jeu ou de modifier la nature des lots, d'une valeur équivalente, sans préavis.

La participation au jeu s'effectue exclusivement sur inscription et en respectant les prérogatives relatives à cette inscription. Pour participer, le participant devra remplir un formulaire et soumettre son dossier d'inscription via le google form accessible via le lien suivant : <https://forms.gle/S9G53k9BdzmB27Q97>, accepter et respecter le présent règlement de Jeu.

Le jeu se déroulera en plusieurs phases :

- Phase de candidature : les participants pourront déposer leur candidature selon les modalités présentées ci-après
- Phase de présélection : la Société organisatrice sélectionnera 12 participants selon des critères définis ci-après
- Phase finale : les participants sélectionnés seront invités à participer à la finale du Challenge afin de réaliser la recette de pizza qu'ils auront mise au point. Un gagnant sera choisi par un jury composé des meilleurs ambassadeurs PizzaCosy (les meilleurs clients).

### **Phase de candidature (du 25 mars au 25 avril):**

Le participant doit remplir le formulaire qui lui a été communiqué et déposer son dossier d'inscription au plus tard le 25 avril 2025 inclus.

Le dossier d'inscription devra être composé :

- D'une recette de pizza originale, créée par le participant, avec la liste des ingrédients et les grammages nécessaires à la réalisation de la pizza ;

- D'un calcul du coût de revient de la recette (la liste des ingrédients et leurs tarifs sera mise à disposition du participant)
- D'une photo de la pizza réalisée (Photo png ou jpeg, 100MO maximum, HD)
- D'une présentation des inspirations du participant pour la réalisation de cette recette de pizza
- Des motivations de participation au Challenge
- Des informations relatives au participant (nom, prénom, mail, téléphone, poste occupé, pizzeria dans laquelle le participant travaille, années d'ancienneté)

La recette réalisée doit respecter les critères suivants :

- Coût de revient maximum de quatre (4) euros HT
- La recette devra inclure les ingrédients prévus par la liste fournie et pourra intégrer un nouvel ingrédient, extérieure à cette liste mais référencé à la mercuriale METRO (référence METRO à indiquer), ainsi qu'un nouvel ingrédient cuisiné qui pourra par la suite être réalisé en cuisine centrale. Attention vous devrez impérativement venir le jour du concours avec vos ingrédients supplémentaires.
- La pizza devrait avoir un diamètre de 31 cm.

Le non-respect de ces critères entraînera le retrait de la candidature soumise.

#### **Phase de présélection du 30 avril au 14 mai:**

La présélection sera effectuée selon les critères suivants :

- Originalité de la recette ;
- La qualité de la photo (côté gourmand) ;
- La faisabilité de la recette ;
- L'association des saveurs ;
- L'attractivité et l'intérêt pour les consommateurs finaux

Dans un souci d'impartialité, l'équipe du jury de la présélection n'aura accès qu'aux données liées à la recette sans avoir accès à l'identité du participant.

Douze candidats seront sélectionnés à l'issue de cette phase, ils seront contactés par mail et/ou téléphone afin de les informer de la prochaine étape.

#### **Phase de finale (04 juin 2025) :**

Les douze candidats finalistes seront invités, dans le cadre du Challenge, à Francheville, dans l'enceinte de la pizzeria Pizza Cosy située au 38 Avenue de la Table de Pierre, 69340 Francheville

Les candidats devront réaliser la recette qu'ils avaient soumis lors de leur inscription et seront jugés par un jury externe qui lui sera révélé lors de l'annonce des douze candidats sélectionnés.

Un ordre de passage des candidats sera déterminé par tirage au sort.

Les pizzas ainsi confectionnées seront dégustées par le jury.

Un à un les candidats passeront aux fourneaux et leur passage se déroulera comme suit :

- Réalisation de la recette avec utilisation de la pâte qui aura été préparée en amont par les équipes de la Société organisatrice,
- Tous les ingrédients déjà référencés chez Pizza Cosy seront mis à la disposition des candidats ;
- Le cas échéant, le candidat devra venir avec son/ses ingrédients supplémentaires (maximum 2) dans une glacière,

- Une fois la pizza réalisée, le candidat présentera ses motivations et expliquera ses choix pour la recette qu'il a créée,
- Il devra également nettoyer son espace de travail,
- Le jury procédera à la dégustation de la pizza,
- Les candidats seront évalués selon une grille de notation, la note obtenue par chaque candidat permettra de définir le gagnant du Challenge.
- Les candidats seront notamment jugés sur le rendu visuel de leur pizza, la cuisson de la pâte, le goût de leur recette, un point bonus pourra être accordé afin de départager les candidats sur les motivations. Des bonus/malus pourront également être appliqués sur la technique.

### **Article 3 : Acceptation**

La participation au Challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

### **Article 4 : Dotation**

Les lots à remporter sont les suivants :

- **Pour le Gagnant :**
  - o **Un voyage à Naples pour deux personnes, d'une valeur de 1600€**
  - o **Un Food Tour à Naples pour deux personnes, d'une valeur de 120€**
  - o **Sa recette de pizza sera proposée dans les pizzerias PizzaCosy en recette de saison (3 mois)**
  - o **le gagnant recevra un trophée**
- **Pour la deuxième place du podium :**
  - o **un trophée,**
  - o **un déjeuner pour 2 personnes dans le restaurant de Pierre Gagnaire, d'une valeur de 580€**
- **Pour la troisième place du podium :**
  - o **Un trophée**
  - o **Un four à pizza Ooni d'une valeur de 350 euros**

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un lot d'une nature et d'une valeur équivalente. Les lots ne pourront être remis à des tiers. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

### **Article 5 : Remise des lots**

Les gagnants recevront les lots le jour du concours.

Les noms et photos des gagnants seront publiés sur les réseaux sociaux de l'enseigne PizzaCosy.

### **Article 6 : Utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

### **Article 7 : Autorisation**

Par leur participation, les participants autorisent la société organisatrice à exploiter gratuitement leur image, prénom, nom, ville à des fins d'information liées au présent jeu et/ou à ses résultats sur le site web, la newsletter ou les réseaux sociaux de la marque PIZZA COSY.

### **Article 8 : Données personnelles (RGPD)**

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les participants au Jeu consentent à ce que la Société organisatrice traite et collecte leurs données personnelles.

#### **1. Participation au Jeu**

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération. Elles ne sont recueillies qu'à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots et sont obligatoires pour participer au jeu.

#### **2. Les données personnelles recueillies**

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail.

#### **3. Les destinataires des données personnelles**

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent Jeu. Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

#### **4. Durée de conservation des données personnelles**

Ces données personnelles seront conservées et archivées pendant une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

#### **5. Sécurité des données**

Afin de protéger les données et éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante, la Société organisatrice s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin d'assurer leur protection, leur sécurité et leur confidentialité.

#### **6. Droit des participants sur leur données personnelles**

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, modifiée et à compter de sa mise en application le 25 mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 du RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous disposez en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Vous bénéficiez également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1<sup>E</sup> ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez d'un droit à la portabilité des données si vous avez vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de votre consentement, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à l'adresse suivante :

**COSY DEVELOPPEMENT**  
**656 Rue George Sand**  
**42350 LA TALAUDIERE**

Par conséquent, les personnes qui exercent le droit de suppression des données avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

#### **Article 9 : Communication du règlement**

La Société organisatrice adressera par mail à titre gratuit le règlement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : [communicationlocale@pizzacosy.fr](mailto:communicationlocale@pizzacosy.fr)